

Section 6.—Caisses d'épargne de l'État et autres

Le Canada compte trois genres distincts de caisses d'épargne, outre les divisions d'épargne des banques à charte et des compagnies de prêt et de fiducie. D'abord, il y a la caisse d'épargne postale dont les dépôts sont une charge directe du gouvernement fédéral. En deuxième lieu, il y a les caisses d'épargne des gouvernements provinciaux de l'Ontario et de l'Alberta, où les déposants deviennent des créanciers directs de la province. En troisième lieu, il y a au Québec deux importantes banques d'épargne: la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal et la Banque d'Économie de Québec, établies en vertu des lois fédérales et faisant des rapports mensuels au ministère des Finances. D'autres organismes de nature à stimuler l'épargne sont les sociétés de crédit coopératif qui encouragent l'épargne régulière de montants trop faibles pour être déposés à la banque.

Caisse d'épargne postale.—La caisse d'épargne postale a été établie en vertu de la loi régissant le service postal de 1867 (Vict. 31, ch. 10), "afin d'ajouter aux facilités de dépôt offertes à présent aux petites économies, et de faire servir à ce dessein l'institution des postes, et afin d'assurer la garantie directe de la Puissance à chaque déposant pour le remboursement intégral des sommes d'argent déposées par lui, avec les intérêts". Les succursales des caisses d'épargne du gouvernement fédéral, qui relèvent du ministère des Finances, se sont peu à peu fusionnées avec cette banque au cours d'une cinquantaine d'années; cette fusion s'est achevée en mars 1929.

22.—Opérations financières de la caisse d'épargne postale, 31 mars 1942-1947

NOTA.—Les chiffres du total des dépôts, de 1868 à 1917, paraissent aux pp. 847-848 de l'*Annuaire* de 1926 et ceux de 1918-1941, à la p. 1010 de l'édition de 1946.

Détail	1942	1943	1944	1945	1946	1947
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Dépôts—						
Total.....	21, 671, 413	24, 373, 991	28, 296, 208	33, 468, 799	35, 537, 154	35, 764, 512
Durant l'année.....	5, 050, 677	8, 386, 979	13, 844, 802	18, 568, 005	18, 686, 476	13, 834, 474
Intérêt sur dépôts.....	423, 762	438, 910	499, 570	581, 472	656, 456	681, 694
Totaux en caisse et intérêt..	5, 474, 439	8, 825, 889	14, 344, 372	19, 149, 477	19, 342, 932	14, 516, 168
Retraits.....	5, 979, 658	6, 123, 311	10, 422, 155	13, 977, 025	17, 274, 578	14, 288, 809

Caisses d'épargne des gouvernements provinciaux.—Il existe des caisses d'épargne de ce genre dans les provinces d'Ontario et d'Alberta. Un système provincial de caisses d'épargne a fonctionné au Manitoba de 1924 à 1932, année où les dépôts furent transférés aux banques à charte.

Ontario.—A la session de 1921, la législature d'Ontario autorise la création d'un système de caisses d'épargne et, en mars 1922, les premières succursales sont inaugurées. Le taux d'intérêt aux déposants de ces caisses d'épargne est de 1 et 1½ p. 100 par année, calculé tous les six mois. Tous les dépôts sont remboursables sur demande. Le 31 mars 1948, leur total était de \$63,489,000 et le nombre de déposants à cette date, d'environ 100,000. La province compte vingt-deux succursales en activité.

Alberta.—Dans cette province, la Trésorerie accepte des dépôts d'épargne et fait l'émission de certificats d'épargne à demande portant intérêt à 1½ p. 100 ainsi que des certificats à terme d'un, deux, trois, quatre ou cinq ans en coupures de \$25 et